

Bordereau de signature

DEL2018_0028



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0028

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL (départ à 22h14), Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,

ABSENTE : Mme PELLICIOLI.

Départ de Mme BEAUMEL à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. KRZEWSKI à 21h54 lors du vote du point n°2,
Sortie de M. FONTAINE à 22h10 lors du vote du point n°8.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

Point 10 : Conventions de mise à disposition de locaux communs résidentiels par le Logement Francilien au bénéfice de la Commune de Noisiel

portant conventions de mise à disposition de locaux communs résidentiels par le Logement Francilien au bénéfice de la Commune de Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les quatre projets de conventions des locaux communs résidentiels sis 1 rue Anatole France et 2, 3, 4 Avenue de la République, appartenant au Logement Francilien, situés dans le quartier de la Pièce aux Chats,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir le dynamisme associatif par la mise à disposition de quatre locaux aux associations locales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour chacun des quatre locaux entre le Logement Francilien et la commune de Noisiel, d'une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition fait l'objet du versement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 50 € par local,

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes des quatre conventions, ci-annexées, de mise à disposition pour la Commune de Noisiel, par le bailleur Logement Francilien de quatre locaux communs résidentiels, en vue de les mettre à disposition d'associations locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que tous autres documents en relation avec les dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2018
Publié au RAA le	15 FEV. 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

COMMUNE DE NOISIEL

Module 2

Entre :

La commune de Noisiel, représentée par Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire,
dont le siège est situé 28 place Emile Menier – 77186 NOISIEL.

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Madame Gaëlle
CHOQUER-MARCHAND, Directrice,
dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc – 77024 MELUN CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention de la commune de Noisiel « 2017 – 2020 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1- Les modalités de financement

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives » du présent avenant.

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Melun, le ~~11.30~~ 11.30 DEC. 2018 un exemplaire

Pour la Caisse d'Allocations familiales,

La commune de Noisiel,

La Directrice

Le Maire

La sous-Directrice du
Développement social et territorial
Delphine BARDIE



Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

Monsieur Mathieu VISKOVIC

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (lqj Dailly)	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Pérennité (opportunité de signer)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)
Eléments financiers	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf
	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p> <p>Budget prévisionnel des structures, activités entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p> <p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>

	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>
Activité				

<p>Nature de l'élément justifié</p>	<p>Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité</p>		
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p>	<p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>	

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF CEJ NOISIEL

Contrat n° sias CEJ 2017 00 323 – Avenant NOISIEL / Module 2

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS	
				2019	2020
MODULE 2 (01/01/2019)					
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM	4 766,38 €	14 026,63 €
	Total action nouvelle			4 766,38 €	14 026,63 €
TOTAL MODULE 2				4 766,38 €	14 026,63 €

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

Contrat n° sias CEJ 2017 00 323 – Avenant NOISIEL / Module 2

TYPOLOGIE	Nom action	2018			2019			2020		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 2 (01/01/2019)										
Action nouvelle	RAM		/			0,27 Etp			0,80 Etp	

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouveau relais assistants maternels

DESCRIPTION

Nom de la structure : **RAM de Noisiel**

Adresse : *Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore 14 place du front populaire 77186 NOISIEL*

Gestionnaire : *Mairie de Noisiel*

Partenaires du Cej qui financent :
collectivité territoriale Nom : *Noisiel*
collectivité territoriale Nom :

Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :
 Nom : *Mairie de Noisiel* % de répartition : **100%**
 Nom : % de répartition :

Date d'ouverture : *1er septembre 2019*

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Qualification de l'animateur	Educatrice de jeunes enfants			
Durée de travail hebdomadaire	28h	28h	28h	28h
Équivalent temps plein	0,8	0,8	0,8	0,8

DESCRIPTIF DU PROJET

Le RAM de la commune de Noisiel aura pour objectif d'accompagner les familles en quête d'un mode d'accueil. En effet la commune est consciente de la nécessité d'accompagner les familles à rechercher une assistante maternelle puisqu'elle ne peut répondre à toutes les demandes de place en structures municipales. Il y a environ 150 demandes pour 60 places attribuées chaque année.

Cette structure répondra également à une demande des professionnelles indépendantes (assistantes maternelles et gardes à domicile) de la commune de pouvoir se retrouver dans un espace adapté au jeune public qu'elles accueillent et ainsi rompre leur isolement dans elles exercent leur activité à leur domicile. De plus cet espace leur permettra d'échanger sur leurs pratiques, ainsi que de les informer.

Cette création de structure complète ainsi l'offre d'accueil des jeunes enfants présente sur la commune.

